



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-158

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2022-09-27-00002 - Arrêté portant renouvellement de désignation d'un médecin généraliste chargé d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages)	Page 3
32-2022-09-27-00003 - Arrêté portant renouvellement de désignation d'un médecin généraliste chargé d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages)	Page 6
32-2022-09-27-00004 - Arrêté portant renouvellement de désignation d'un médecin généraliste chargé d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages)	Page 9
32-2022-09-27-00005 - Arrêté portant renouvellement de désignation d'un médecin généraliste chargé d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages)	Page 12
32-2022-09-27-00001 - Arrêté portant renouvellement de désignation généraliste chargé d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages)	Page 15

Préfecture du Gers

32-2022-09-27-00002

Arrêté portant renouvellement de désignation
d'un médecin généraliste chargé d'apprécier
l'aptitude des candidats au permis de conduire
et des conducteurs



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de désignation d'un médecin généraliste
chargé d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs**

Le Préfet du GERS
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-14 et R.221-20 à R.224-23 ;
- Vu le décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 portant application de l'article L.224-14 du code de la Route ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement de délivrance et de validité des permis de conduire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 22 avril 2002 relative à l'extension de l'externalisation des commissions médicales du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu les circulaires du 3 août 2012 et du 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît COURTIAUD, directeur des services du Cabinet ;
- Vu la demande formulée par le Docteur Isabelle BIANCHI — 55 RUE DE LORRAINE — 32000 AUCH en date du 19 mai 2022 stipulant qu'elle souhaite continuer à exercer la fonction de médecin généraliste chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Ordre des médecins du 14 septembre 2022 ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Docteur Isabelle BIANCHI est agréée, sous le numéro 22004, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour effectuer les visites médicales pour les candidats au permis de conduire et pour les personnes sollicitant le renouvellement de la validité du permis de conduire.

Mél. : pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

1

Article 2 – Le Docteur Isabelle BIANCHI s’engage à respecter les dispositions de l’arrêté ministériel du 21 décembre 2005 ainsi que celles du cahier des charges du contrôle de l’aptitude physique à la conduite automobile.

Article 3 – Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Gers est chargé en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers et dont une copie sera adressée au Docteur Isabelle BIANCHI et à Monsieur le président du conseil départemental du Gers de l’ordre national des médecins.

Fait à AUCH, le 27 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît COURTIAUD



Préfecture du Gers

32-2022-09-27-00003

Arrêté portant renouvellement de désignation
d'un médecin généraliste chargé d'apprécier
l'aptitude des candidats au permis de conduire
et des conducteurs



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités**

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de désignation d'un médecin généraliste
chargé d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs**

Le Préfet du GERS
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-14 et R.221-20 à R.224-23 ;
- Vu le décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 portant application de l'article L.224-14 du code de la Route ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement de délivrance et de validité des permis de conduire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 22 avril 2002 relative à l'extension de l'externalisation des commissions médicales du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu les circulaires du 3 août 2012 et du 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît COURTIAUD, directeur des services du Cabinet ;
- Vu la demande formulée par le Docteur Eric DESLANDRES – HOPITAL LOCAL – RUE SAINT LAURENT – 32500 FLEURANCE en date du 25 mai 2022 stipulant qu'il souhaite continuer à exercer la fonction de médecin généraliste chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Ordre des médecins du 14 septembre 2022 ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Docteur Eric DESLANDRES est agréé, sous le numéro 22003, jusqu'au 31 octobre 2024, pour effectuer les visites médicales pour les candidats au permis de conduire et pour les personnes sollicitant le renouvellement de la validité du permis de conduire.

Mél. : pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

1

Article 2 – Le Docteur Eric DESLANDRES s’engage à respecter les dispositions de l’arrêté ministériel du 21 décembre 2005 ainsi que celles du cahier des charges du contrôle de l’aptitude physique à la conduite automobile.

Article 3 – Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Gers est chargé en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers et dont une copie sera adressée au Docteur Eric DESLANDRES et à Monsieur le président du conseil départemental du Gers de l’ordre national des médecins.

Fait à AUCH, le 27 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît COURTIAUD



Préfecture du Gers

32-2022-09-27-00004

Arrêté portant renouvellement de désignation
d'un médecin généraliste chargé d'apprécier
l'aptitude des candidats au permis de conduire
et des conducteurs



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités**

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de désignation d'un médecin généraliste
chargé d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs**

Le Préfet du GERS
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-14 et R.221-20 à R.224-23 ;
- Vu le décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 portant application de l'article L.224-14 du code de la Route ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement de délivrance et de validité des permis de conduire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 22 avril 2002 relative à l'extension de l'externalisation des commissions médicales du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu les circulaires du 3 août 2012 et du 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît COURTIAUD, directeur des services du Cabinet ;
- Vu la demande formulée par le Docteur Khee Kim TSEE – MSP DU LECTOIROIS – 2 BIS COURS GAMBETTA – 32700 LECTOURE en date du 23 mai 2022 stipulant qu'il souhaite continuer à exercer la fonction de médecin généraliste chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Ordre des médecins du 14 septembre 2022 ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Docteur Khee Kim TSEE est agréé, sous le numéro 22007, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour effectuer les visites médicales pour les candidats au permis de conduire et pour les personnes sollicitant le renouvellement de la validité du permis de conduire.

Mél. : pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Article 2 – Le Docteur Khee Kim TSEE s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 ainsi que celles du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile.

Article 3 – Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Gers est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers et dont une copie sera adressée au Docteur Khee Kim TSEE et à Monsieur le président du conseil départemental du Gers de l'ordre national des médecins.

Fait à AUCH, le 27 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît COURTIAUD



Préfecture du Gers

32-2022-09-27-00005

Arrêté portant renouvellement de désignation
d'un médecin généraliste chargé d'apprécier
l'aptitude des candidats au permis de conduire
et des conducteurs



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités**

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de désignation d'un médecin généraliste
chargé d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs**

Le Préfet du GERS
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-14 et R.221-20 à R.224-23 ;
- Vu le décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 portant application de l'article L.224-14 du code de la Route ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement de délivrance et de validité des permis de conduire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 22 avril 2002 relative à l'extension de l'externalisation des commissions médicales du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu les circulaires du 3 août 2012 et du 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît COURTIAUD, directeur des services du Cabinet ;
- Vu la demande formulée par le Docteur Bernard AUGUSTIN – 62 CHEMIN DE LA CAILLAOUERE – 32000 AUCH en date du 31 mai 2022 stipulant qu'il souhaite continuer à exercer la fonction de médecin généraliste chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Ordre des médecins du 14 septembre 2022 ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Docteur Bernard AUGUSTIN est agréé, sous le numéro 22006, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour effectuer les visites médicales pour les candidats au permis de conduire et pour les personnes sollicitant le renouvellement de la validité du permis de conduire.

Mél. : pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

1

Article 2 – Le Docteur Bernard AUGUSTIN s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 ainsi que celles du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile.

Article 3 – Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Gers est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers et dont une copie sera adressée au Docteur Bernard AUGUSTIN et à Monsieur le président du conseil départemental du Gers de l'ordre national des médecins.

Fait à AUCH, le 27 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît COURTIAUD



Préfecture du Gers

32-2022-09-27-00001

Arrêté portant renouvellement de désignation
généraliste chargé d'apprécier l'aptitude des
candidats au permis de conduire et des
conducteurs



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités**

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de désignation d'un médecin généraliste
chargé d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs**

Le Préfet du GERS
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-14 et R.221-20 à R.224-23 ;
- Vu le décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 portant application de l'article L.224-14 du code de la Route ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement de délivrance et de validité des permis de conduire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 22 avril 2002 relative à l'extension de l'externalisation des commissions médicales du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu les circulaires du 3 août 2012 et du 25 juillet 2013 relatives à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît COURTIAUD, directeur des services du Cabinet ;
- Vu la demande formulée par le Docteur Eric CHARPIN — 33 BIS AVENUE DES PYRENEES — 32100 CONDOM en date du 1^{er} juin 2022 stipulant qu'il souhaite continuer à exercer la fonction de médecin généraliste chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Ordre des médecins du 14 septembre 2022 ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Docteur Eric CHARPIN est agréé, sous le numéro 22005, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour effectuer les visites médicales pour les candidats au permis de conduire et pour les personnes sollicitant le renouvellement de la validité du permis de conduire.

Mél. : pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 00
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

1

Article 2 – Le Docteur Eric CHARPIN s’engage à respecter les dispositions de l’arrêté ministériel du 21 décembre 2005 ainsi que celles du cahier des charges du contrôle de l’aptitude physique à la conduite automobile.

Article 3 – Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Gers est chargé en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers et dont une copie sera adressée au Docteur Eric CHARPIN et à Monsieur le président du conseil départemental du Gers de l’ordre national des médecins.

Fait à AUCH, le 27 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Benoît COURTIAUD

